

Poste CH SA

Genre de document Aide-mémoire
Titre

Garde d'enfants en dehors du cadre familial

Coordonnées Compensation, P32.1
Classification interne
Version V01.07
Date d'émission 21 décembre 2020

1. Règlement sur la garde d'enfants en dehors du cadre familial

Avec le règlement sur la garde d'enfants en dehors du cadre familial, la Poste aide à concilier vie familiale et vie professionnelle et permet aux membres du personnel d'harmoniser les différentes sphères de leur vie.

2. Champ d'application

La directive fonctionnelle s'adresse au personnel de La Poste Suisse SA, de Poste CH SA, de Poste CH Ré-seau SA, de Poste CH Communication SA, de CarPostal SA, de SecurePost SA, de Poste Immobilier Management et Services SA, de Swiss Post Solutions SA et de Post Company Cars SA.

3. Critères donnant droit à un soutien financier

Le taux d'occupation du collaborateur ou de la collaboratrice doit se monter à au moins 20%. Les enfants, qu'il s'agisse d'enfants biologiques, d'enfants adoptifs, de beaux-enfants ou d'enfants placés, doivent vivre dans le même ménage que la personne requérante et ne doivent pas avoir plus de 10 ans.

4. Modèles de garde bénéficiant d'un soutien financier

La Poste soutient en principe tous les modèles de garde institutionnels courants (exception: solutions au pair). Dans ce cadre, la garde de l'enfant assurée par un particulier est également possible. Dans ces cas de figure, un contrat de travail conclu avec la personne chargée de la garde ainsi qu'une confirmation de la caisse cantonale de compensation AVS (ou de l'établissement cantonal d'assurances sociales [ECAS]), selon laquelle les présents rapports de travail sont soumis au paiement des cotisations sociales (AVS, AC), sont requis. En outre, la personne en question doit avoir effectué une formation de base.

5. Montant des prestations

Le montant des prestations est en premier lieu fonction du revenu déterminant du ménage. Celui-ci est composé du revenu du collaborateur ou de la collaboratrice, de celui du partenaire vivant dans le même ménage (conjoint(e) ou concubin(e)) et de toute autre source éventuelle de revenus que des versements de pension alimentaire ou des indemnités de chômage (les pensions alimentaires dues par le requérant ou la requérante ne doivent pas être déduites des revenus du ménage).

Aucune limite supérieure de revenus pour bénéficier de ce droit aux prestations n'est fixée.

Le modèle tarifaire établi pour le calcul des prestations se trouve dans la «Directive fonctionnelle Garde d'enfants en dehors du cadre familial».

6. Exercice du droit à un soutien financier

Il existe un droit aux contributions de soutien. Tous les documents requis pour le calcul des prestations sont énumérés dans le formulaire «Demande d'aide financière pour la garde d'enfants en dehors du cadre familial» (voir chiffre 9). La demande de contribution de soutien doit être déposée via le CSP uniquement. Elle porte sur l'année civile écoulée et doit être soumise au CSP au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Tout droit s'éteint si la demande a été soumise après le 30 juin.

7. Versement

Une fois les documents nécessaires remis dans leur intégralité, le Centre de services Personnel calcule le montant de la participation à la garde d'enfants en dehors du cadre familial et verse la contribution au requérant ou à la requérante généralement avec le versement de salaire suivant. Le paiement des contributions est effectué à terme échu pour l'année précédente. En règle générale, aucune participation n'est versée en cours d'année.

8. Cas de rigueur

Si le collaborateur ou la collaboratrice rencontre des difficultés financières du fait du versement unique a posteriori, il ou elle peut s'adresser au Service social.

9. Directive technique, formulaire de demande et autres informations

La directive fonctionnelle relative à la garde d'enfants en dehors du cadre familiale ainsi que le formulaire de demande se trouvent sur PostWeb (Portail RH → Salaire, finances et voyages de services → Garde d'enfants en dehors du cadre familial).

Le Centre de Service Personnel ainsi que le Conseil social se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations.